

GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènemens se préparent; je suis en Vedette: tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faires-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du lundi 25 février 1793.

Nouvelles ÉTRANGÈRES.

De Rome, ce 8 février. Le peuple a arraché de la maison de Mackau, ambassadeur de la République française, les signes de cette République, qu'il avoit fait mettre à sa porte. L'ambassadeur demanda la punition des coupables, & proposa une récompense à ceux qui les découvriroient. Le lendemain, il reçut une lettre d'une main inconnue, dans laquelle on lui marquoit que, s'il osoit faire remettre, sur sa porte, les signes de la République, on viendroit l'arracher lui-même de son laôtel en plein jour.

De Venise, ce 2 sévrier. — Le citoyen Henin, chargé d'affaires de la République française, près de la Republique de Venise, au ministre des affaires étrangères.

"L'acceptation de ma lettre de créance a été formelle; elle a été décrétée à la majorité des fuffrages dans la feance du *Prégaûi*, le 26 du mois dernier. Les opposans se trouvoient être des principaux du gouvernement. Plusieurs ont parlé, mais inutilement."

Réponse du senat de Venise, le 26 janvier 1793.

"Le chargé des affaires de France a donné un mémoire au fenat, le 22 du courant, par lequel il l'a informé de sa nouvelle qualité de chargé 'd'affaires de la République française, à laquelle il voudra bien faire connoître les sentimens de notre parsaite amitié & de notre bonne intelligence.

"Le senat qui connoît, par une longue expérience, les qualités précieuses de ce chargé d'affaires, sensible aux expressions amicales de ce mémoire, est persuadé qu'il ne continuera l'exercice de sonninistère, que pour seconder les bonnes dispositions énoncées dans ses lettres de créance, & qu'il emploira les moyens les plus esticaces pour maintenir l'amitié & la bonne intelligence, qui, depuis silong-tems, subsistent heureussement entre les deux nations. Aussi le chargé d'affaires de France doit être convaincu qu'il sera traité avec les égards qu'il mérite, & que le sépat saissira avec empressement toutes les occasions de lui manifester de plus en plus sa considération particulière."

De Vienne, ce 4 février. La princesse Czatoriska, Polonaise qui y est dans ce moment-ci avec toute sa famille, a voulu donner une sête pour le jour de nom du prince Adam son mari; la noblesse française & autrichienne y étoient invitées. On sit de grands préparatifs; souper, musique. Cette sête se trouvoit la veille de Noel. Un mouchard de police entend dire qu'il y aura chez la princesse, une rebellion. Vîte il court chez le lieutenant de police qui demeure stupésait. Il pâ-

à tous

andent ntières,

es frais,

autori-

vention rche. mement

que ses rement. refuse ordé des

mité de inu, est la halle cultiva-

facs. Des qui n'ont ce défaut

nis; il en y trouve

m. Ren-

ation de

ction du re Barbade lancer blée. Un de vue fa ir le droit flemblée. cette proe l'affemte. Elle a

is, No. 63 mois, On

s du com-

t tenu de

lir, ne doute nullement qu'il ne foit question d'égorger peut être la famille impériale, on de mettre le feu aux quatre coins de la ville. Il s'agite, donne des ordres pour prévenir ce grand évènement, & se rend chez la princesse pour annoncer les avis qu'il venoit de recevoir.

Après le premier instant de surprise, on se rappella que c'étoit un réveillon qui devoit avoir heu après la messe de minuit, que l'officier de police ou l'espion avoit pris pour une rebellion.

De Ham en Westphalie, ce 30 janvier.— Déclaration du régent de France.

Louis-Stanislas-Xavier de France, fils de France, oncle du rei, régent du royaume, à tous

Pénétrés d'horreur, apprenant que les plus criminels des hommes viennent de mettre le comble à leurs nombreux attentats, par le plus grand des forfaits, nous avons d'abord invoqué le ciel, pour obtenir de fon affiftance, de furmonter les fentimens d'une douleur profonde, & les mouvemens de notre indignation, afin de pouvoir nous livier à l'accompiffement des devoirs, qui, dans des circonftances aussi graves, sont les premiers dans l'ordre de ceux, que les loix immuables de la mo-

narchie française nous imposent.

Notre très cher & très honoré frère & souverain seigneur, le roi Louis XVI du nom, étant mort le 11 du présent mois de janvier, sous le ser parricide, que les séroces usurpateurs de l'autorité souveraine en France, ont porté sur son auguste personne.

Nous déclarons, que le dauphin Louis-Charles, mé le 27 du mois de mars 1785, est roi de France & de Navarre, sous le nom de Louis XVII, & que, par le dtoit de naissance, ainsi que par les dispositions des loix sondamentales du royaume, nous sommes & serons régent de France, durant la minorité du roi notre neveu & seigneur.

Investis, en cette qualité, de l'exercice des droits & pouvoirs de la souveraineté & du ministère supérieur de la justice royale, nous en prenons la charge, ainsi que nous en sommes tenus pour l'acquit de nos obligations & devoirs, à l'effet de nous employer, avec l'aide de Dieu & l'assistance des bons & loyaux Français, de tous les ordres du royaume, & des puissances reconnues des souverains alliés de la couronne de France.

1°. A la libération du roi Louis XVII notre neveu; 2°. de la reine son auguste mère & turnee, de la princesse Marie-Thérese sa sœur, notre nièce

& de la princesse Elisabeth la tante, notre trèschère sœur, tous détenus, par la plus dure captivité, par les chefs des factieux, & simultanément au rétablissement de la monarchie, sur les bases inaltérables de sa constitution, à la réformation des abus introduits dans le régime de l'administration publique, au rétablissement de la religion de nos pères, dans la pureté de son culte, & de la discipline canonique, & la réintégration de la magistrature, pour le maintien de l'ordre public, & la dispensation de la justice, & la réintégration des Français de tous les ordres sous l'exercice des droits légitimes, & dans la jouissance de leurs propriétés envahies & usurpées, & la sévère & exemplaire punition des crimes; au rétablissement de l'autorité des loix & de la paix, & enfin à l'accomplissement des engagemens solemnels, que nous avons voulu prendre, conjointement avec notre très-chèr frère Charles - Philippe de France, comte d'Artois, auxquels se sont unis nos très-chers neveux, petits-fils de France; Louis-Antoine, duc d'Angoulème, & Charles-Ferdinand, duc de Berry, & nos cousins, prince du sang royal Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, Louis-Henry-Joseph de Bourbon, duc de Bourbon, & Louis-Antoine-Henri de Bourbon, duc d'Enghien, par nos déclarations adressées au feu roi notre frère, le 11 septembre 1791, & autres actes émanés de nous. Déclaration de nos principes, sentimens & volontés, dans lesquels actes nous persistons, & persisterons invariablement. Auxquelles fins mandons & ordonnons, à tous Français & sujets du roi, d'obéir aux commandemens qu'ils recevront de nous, de par le roi, & au commande-ment de notre très-cher frère Charles-Philippe de France, comte d'Artois, que nous avons nommé & substitué lieutenant-général du royanme, lorsque notre dit frère, & lieutenant-général ordonnera de par le roi & le régent de France. Sera notre présente déclaration notifiée à qui il appartiendra, & publiée par tous les officiers du roi, militaires ou de magistrature, à qui nous en donnerous commission & charge, pour que ladite déclaration ait toute la notoriété qu'il sera possible de lui donner en France présentement, & jusqu'à ce qu'elle foit adressée en la forme ordinaire aux cours de royaume, aussi-tôt qu'elles seront rentrées dans l'exercice de leurs jurisdictions, pour y être notissée, publiée, enregistrée & exécutée.

Donné à Ham en Westphalie, sous notre seing & notre scel ordinaire, dont nous faisons usage

pour les actes de souveraineté, jusqu'à ce que les sceaux du royaume, détruits par les factieux, ayent été rétablis, & sous le contre-seing des ministres d'état, les maréchaux de Broglie & de Castries. Ce 28 janvier 1793, & du régne du roi le premier. Signes Louis-Stanislas-Xavier, par le regent de France; le maréchal duc de Broglie; le maréchal de Castries.

tre três-

e capti-

anément

les bases

rmation

ministra-

igion de & de la

on de la

e public,

régration

rcice des

de leurs

sévère &

lissement in à l'ac-

els, que

ent avec

e France,

très-chers

Antoine,

d, duc de

al Louis-

, Louis-

urbon, &

Enghien,

otre frère,

manés de

timens &

istons, &

ins man-

& fujets

i'ils rece-

mmande-

hilippe de

s nommé

ie, lorfque

ordonnera

era notre

artiendra,

militaires

donnerons

éclaration

e lui don-

ce qu'elle

cours de

rées dans

y être no-

otre feing

sons usage

De Francfort, ce 11 février. Le roi de Prusse a reçu de Monsieur, la notification de son avénement spontané à la régence de France. Il lui a répondu, que cette démarche lui sembloit prématurée, qu'au reste, il se consulteroit avec l'empereur.

Le prince de Condé lutte, tant qu'il peut, contre la décision des puissances combinees, qui veulent que son armée soit licenciée & se disperse.

De Mayence, ce 20 février. Selim III est mort avant que de pouvoir se venger des deux cours impériales, qui lui ont enlevé ses villes & ses provinces. Nous recevons la nouvelle importante que son successeur a déclaré la guerre au roi de Hongrie comme allié de l'impératrice de Russie.

Il nous arrive tous les jours quantité de déferteurs prussiens; plusieurs dragons de cette nation ont déserté ces jours-ci avec armes & monture. Leur plus mauvais cheval s'est vendu sur-le-champ pour neuf louis d'or. Un de ces braves amis de la liberté, âgé de 50 ans, avoit servi 23 ans. Ces déserteurs nous ont appris que l'armée prussienne étoit très-mécontente, que le foldat manquoit de tout, & que les officiers détestoient le roi.

De Liège, ce 10 février. Le vœu presque général dans cette principauté, est depuis long-temps, d'être réuni à la France; il paroît que cette réunion va être consommée. La partie qui l'a demandée, forme le cinquième du pays. Le pays de Stavelot & Malmédy, le comté de Logne & la seigneurie de Tigné sont dans les mêmes dispositions.

Les Pas-Bas paroissent se pacifier un peu. Le parti Vandernootisse commence à céder. On dir même que les Belges proposent une alliance à la nouvelle République, & de s'engager à entretenir une armée de 50,000 hommes. On conçoit que ce plan, qui donne de l'espoir à tous, & favorifera le plus fort ou le plus adroit dans son exécution.

Dumourier est revenu dans ces provinces. Il lui arrive journellement de renfort. On lui voit faire beaucoup de mouvemens; on transporte de l'artillerie en avant. Est-ce pour marcher sur Cologne ou sur la Hollande?

FRANCE!

De Rochefort, ce 15 février. M. Genest, notre ambassadeur près les états unis de l'Amérique, est parti aujourd'hui du port de cette ville pour se rendre à sa destination; il est porteur de trois cents lettres de marque pour distribuer aux corsaires américains qui voudront courir sur les vaisseaux des ennemis de la France.

La ville de la Rochelle étant, par sa position, plus exposée aux aggressions de l'ennemi, que celle de Poiriers, le conseil-general de la commune de cette dernière ville lui a fait don de 702 boulets.

Paris. — Commune de Paris, du 23 février. Sur les certificats de civisme, Boucher-René, ayant voulu énoncer son avis, des murmures sont partis des tribunes; & les cris du pain, du pain, se sont fait entendre avec tant de vivacité, que l'orateur n'a pu continuer. Le calme étant rétabli, Chaumet a adressé la parole au peuple, & lui a dit, avec énergie, que ses ennemis, que les Brisfotins seuls pouvoient le porter à ces excès; quand on parle de Brissot (désignant la tribune à gauche) on entend murmurer (désignant la droite) quand on parle de Buzot, on crie ici (désignant devant lui) quand on parle de Roland (c'est-là qu'on murmure.) Citoyens, vous aurez la famine, si vous criez à la famine.

Rappellez-vons qu'en quatre-vingt neuf, on n'amena la difette du pain qu'en criant à la famine; nous avons du pain, nous ne le paierons que douze fols, ou nous périrons; & quand nous n'en aurons plus, nous avons des bayonnettes pour en aller chercher. Sur la requifition du procureur de la commune, le confeil-général a arrèré que les fociétés des cordeliers, des jacobins, & autres clubs patriotiques, font invités à fe rendre aux tribunes du confeil, pour y reconnoître les Brissoins qui s'y glissent.

S. Beurnonville s'etant rendu, vendredi 22, sur les neuf heures du soir, au comité de la guerre, entr'autres anecdotes particulières depuis son avénement au ministère, il cita celle-ci avec le ton d'un foldat républicain & la gaîtê loyale d'un Français. « Derniérement, dir-il, douze citoyens se disant députés d'une section de Paris, se rendirent chez moi, & me demanderent, d'un ton à les caracteriser: « Pourquoi as-tu employé Boutidon au service de la République? donne-nous une réponse cathégorique; & sous bres délai rends-nous compte de

ta conduite! »— Le ministre, qui depuis 3 heures du matin, éaoit occupé à remplir ses devoirs, & éprouvoit à minuit le besoin de repos, dit nettement à l'interrogateur: « Tu me demande une réponse cathégorique, & le compte de ma conduite, la voici: je vais me coucher.... bon soir. »

S. Les terreurs qu'on a répandues sur la prétendue pénurie des substituances à Paris, a ensin produit l'esset qu'en attendoient vraisemblablement les persides propagateurs d'alarmes. Hier matin le pain étoit à peine cuit, qu'il a été enlevé. Les citoyens se sont portés chez les boulangers dès qu'il a été jour, & chacun craignant la difette pour le lendemain, s'est empressé de faire sa provision, de sorte qu'à midi, toutes les boutiques ont été dègarnies. Tout est cependant calme encore; mais si on ne prend pas des précautions, il peut arriver les plus grands malheurs. Convention Nationales.

Nombre des hommes que chaque département doit fournir.

L'Ain 3160, L'Aine 1600, L'Allier 2240, Hautes-Alpes 3280, Basses-Alpes 3280, Ardéche 2640, Ardennes 3040, Arriège 1600, l'Aube 4580, l'Aude 2560, Aveiron 2400, Bouches-du Rhône 2480, Calvados 2720, Cantal 3000, Charente 4640, Charente inférieure 3440, Cher 3120, Corrèze 2880, Côte-d'Or 4560, Loir & Cher 2880, Haute-Loire 2640, Loire inférienre 3760, Loiret 5840, Lot 5440, Lot & Garonne 1920, Lozère 6080, Maine & Loire 3360, Manche 3920, Marne 3920, Haute-Marne 3440, Mayenne 3700, Meurthe 3520 Meuse 3440, Morbihan 4000, Mozelle 3040, Nièvre 3680, Nord 4640, Osse 4800, Orne 3300, Paris 12800, Pas-de-Calais 3520, Côte du Nord 6100, Creuse 2888, Dordogne 3280, Doubs 3680, Drôme 2640, Eure 3440, Eure & Loire 2900, Finistère 4160, Gard 4000, Haute Garonne 3520, Gers 1920, Gironde 6060, Hérault 3400, Îsle & Vilaine 3120, Indre 3760, Indre & Loir 4300, Isere 3680, Jura 1600, Lande 2880, Pay-de-Dôme 7280, Hautes Pyrennées 2480, Bisses Pyrennées 2080, Pyrennées orientales 620, Haut-Rhin 3760, Bas-Rhin 5600, Rhône & Loire 3920, Haute-Saône

5160, Saône & Loire 3920, Sarthe 5680, Seine & Oife 2800, Seine inférience 2480, Seine & Marne 3200, Deux-Sèvres 5980, Somme 3360, Tarn 1840, Var 2000, Vendée 3520, Vienne 3440, Haute-Vienne 3680, Voiges 3920, Yonne 3760.

Séance du dimanche 24 février.

Les citoyens blessés à la journée du 10 août demandent à fervir encore la patrie, & à être incorporés dans la Gendarmerie nationale. Renvoyé au pouvoir exécutif.

Sur la représentation que beaucoup de citoyens des campagnes sont sans ouvrages, on décrète que dans le plus bref délai on sera le rapporr sur le parrage des biens communaux.

On décrète aussi que tous les ornemens d'église

inutiles au culte seront vendus.

Lesage parle sur les inquiérudes de Paris, sur l'état des substitutances. Thuriot prétend qu'elle sne sont pas sondées, que c'est une manœuvre. On décrète que les comités d'agriculture & de commerce se réuniront à l'instant, pour entendre, tant le ministre de l'intérieur que les corps administratifs, sur l'état des approvisionnemens de Paris.

Un décret autorise les départemens de la Manche, de Lisse & Vilaine, & la commune de Dol à employer les moyens pour empêcher les marais de Dol d'être submergés par la mer.

Plusieurs pétitionnaires sont admis; aucun de

remarquable

Les blanchisseuses de Paris déposent leurs allarmes sur l'augmentation du savon, portée à trente fols au lieu de quatorze, & demandent que puisqu'on a fait tomber la tête du tyran, qu'on abatte celle des accapareurs. Le président leur répond qu'on aura égard à leur pétition. L'une d'elles réplique, c'est fort bien, mais le plutôt sera le meilleur. La pétition est renvoyée au comité.

D'autres citoyennes témoignent leurs inquiétudes sur l'accaparement des denrées, & prétendent que la cause du surenchérissement provient de ce que l'argent est marchandise; elles deman-

dent la révocation du décret,

On fouscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, No. 32. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 sols pour trois mois. On peuts'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.